



Mairie de Montsoul Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue de Beauvais N°19/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi du 22 juillet 1982 n°82.623, relative aux droits des libertés des Communes,
- Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise CRTPB – 11 rue Maurice Bourdon – 02600 VILLERS COTTERETS doit procéder à la suppression d'un branchement gaz sous trottoir au 51 rue de Beauvais,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement dans la rue de Beauvais, du carrefour de la rue des Clottins vers la route Nationale 1,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 27 mars 2017 et pour une durée de 21 jours (calendaires), il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation est alternée manuellement ; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art. 2 : l'entreprise CRTPB chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise CRTPB

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 22 mars 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 22/03/2017

Affiché le : 23/03/2017

Le Maire,

Elie MELLUL



24, rue de la Mairie - CS 6008 - 95560 Montsoul - Val d'Oise

Téléphone : 01 34 08 31 30 - Télécopie : 01 34 08 31 33

Site Internet : www.mairie-montsoul.fr